

Montréal, le 16 juin 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service
Réglementation et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à compter du 1^{er} octobre 2017
Dossier de la Régie : R-3987-2016, Phase 2
Méthode d'établissement du tarif SPEDE**

Cher confrère,

Gaz Métro souhaite harmoniser ses états financiers statutaires et réglementaires dans le respect des principes comptables généralement reconnus des États-Unis. À cette fin, elle propose d'intégrer dans la base de tarification, les comptes de frais reportés liés au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE). Elle propose également d'ajuster le tarif du SPEDE à compter de l'année 2017-2018, par l'application d'une nouvelle méthode d'établissement de ce tarif.

Les méthodes d'établissement du tarif SPEDE, soit celle proposée et celle en vigueur, ont fait l'objet de plusieurs demandes de renseignements de la part de la Régie de l'énergie (la Régie). Bien que la preuve de Gaz Métro démontre une croissance stable du nouveau tarif SPEDE, la Régie est préoccupée quant au bon fonctionnement de la méthode proposée sur plusieurs années.

À cet égard, la Régie tiendra une séance de travail dans ses locaux, **le 20 juin 2017 à 9 h**, afin d'approfondir certaines réponses déposées par Gaz Métro portant sur la tarification du SPEDE, notamment l'impact exprimé dans la réponse 5.1 de la pièce [B-0201](#), plus spécifiquement pour l'année tarifaire 2017-2018.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml